VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF: CN/FB

DEC2014 0201

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/058 RELATIF AU SPECTACLE « EGO LE CACHALOT »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de l'Entreprise L'Hallali Production relative au spectacle « EGO LE CACHALOT » dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est conclu avec l'Entreprise L'Hallali Production, sise 8 Bld Jeanne d'Arc à RENNES (35000) et représentée par Mme Agathe JEANNEAU, agissant en qualité de Présidente, le marché public de services n° 2014/058 relatif au spectacle « Ego le Cachalot » le Dimanche 01 février 2015 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, comprenant : l'organisation, la représentation du spectacle pour un montant de 2.000 euros Net, le transport aller/retour Rennes-Noisiel pour un montant de 440,40 euros Net soit un montant total de 2.440,40 Euros Net, à régler par mandat administratif sur présentation de la facture, suite à la représentation.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

P

1/2

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ 0 2 0 1 portant sur la conclusion du marché public n°2014/058.

<u>ARTICLE 4 :</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

25 SEP. 2014

THE DE VOICE

Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

2 9 SEP. 2014

Affiché le 29 SEP. 2014

Notifié le

Publié le 29 SEP. 2014

2/2